

Plan d'économies pour l'exercice 1998-1999

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution EB99.R13 sur l'élaboration du budget programme et la fixation des priorités ainsi que la résolution WHA50.26 sur le "Budget programme pour l'exercice 1998-1999 : réaffectation aux programmes de santé prioritaires des montants dégagés grâce aux mesures prises pour accroître l'efficience";

Reconnaissant la nécessité de veiller à ce que les activités de santé hautement prioritaires reçoivent le financement le plus large possible, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa quatre-vingt-dix-neuvième session;

1. PREND NOTE du rapport du Directeur général sur le plan d'économies pour l'exercice 1998-1999;¹
2. REITERE la demande adressée au Directeur général en vue :
 - 1) d'élaborer et de présenter un plan d'économies exhaustif pour l'Organisation, fondé sur un examen des six sections de la résolution portant ouverture de crédits, qui définisse avec précision les économies administratives et les moyens plus efficaces d'exécution des programmes;
 - 2) de définir clairement, lors de l'élaboration du plan d'économies, une approche systématique visant à économiser, par gains de productivité, 3 % sur les dépenses administratives et les frais généraux dans les six sections de la résolution portant ouverture de crédits au cours de l'exercice 1998-1999 et de réaffecter les montants ainsi dégagés aux programmes de santé prioritaires;
 - 3) de faire rapport à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur le plan d'économies, en précisant clairement les économies à réaliser et en indiquant les programmes de santé auxquels les montants ainsi dégagés devraient être réaffectés, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution EB99.R13;
 - 4) de faire rapport à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises pour donner suite aux demandes formulées par le Conseil exécutif dans la résolution EB99.R13 et de présenter un rapport détaillé au Conseil exécutif à sa cent troisième session.

Seizième séance, 27 janvier 1998
EB101/SR/16

¹ Document EB101/23.